

TARIFS DES REDEVANCES AÉROPORTUAIRES

2026

Homologués par la Direction du Transport Aérien applicables à partir du 1^{er} avril 2026



Les tarifs de redevances aéroportuaires ont été homologués par la Direction du Transport et soumis à la DGCCRF pour avis suite à la Commission Consultative Economique de l'aéroport de La Réunion Roland Garros du 4 novembre 2025 en application du code des transports.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} avril 2026.

1 – Tarifs de redevances aéroportuaires

1-1 Les redevances principales

Modulation des redevances d'atterrissage en matière de bruit d'aéronefs

L'arrêté du 8 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1956 fixe la méthode de répartition des aéronefs dans les groupes acoustiques déterminée « par référence à la marge acoustique cumulée ». Afin de pouvoir procéder au classement des aéronefs de votre flotte, la communication des certificats acoustiques doit être réalisée auprès du [Service Ventes](#). Les coefficients de modulation suivant sont multipliés par le tarif ci-dessous en fonction de la Masse Maximale au Décollage de l'aéronef (MMD) arrondie à la tonne supérieure.

	Groupes acoustiques aéronefs					
Plages horaires	1	2	3	4	5	6
6h à 17h59	1,45	1,32	1,182	1	0,859	0,859
18h à 21h59	1,45	1,32	1,182	1	0,859	0,859
22h à 5h59	1,45	1,32	1,182	1	0,859	0,859

CATEGORIES	Tarif au 01/04/2025	Tarif au 01/04/2026
jusqu'à 33 T (Forfait)	104,60 €	104,60 €
34 à 75 T (par tonne)	3,64 €	3,64 €
76 T et + (par tonne)	5,18 €	5,18 €

1 – Tarifs de redevances aéroportuaires

1-1 Les redevances principales

REDEVANCES DE STATIONNEMENT (intégrant usage des passerelles pour les aires de contact)

Aéronefs de plus de 6 Tonnes : Vols nationaux et internationaux

Typologie Aires de trafic	Tarif au 01/04/2025	Tarif au 01/04/2026
Aires de stationnement accostable par passerelle <i>pas de franchise - tout quart d'heure commencé est dû</i> au-delà de 2H30 <i>toute heure entamée est due</i>	0,169 € la tonne par 1/4H <i>de 0 à 2H30</i> 0,424 € la tonne / heure <i>au-delà de 2H30</i> En cas d'indisponibilité de l'une des passerelles , aucune modulation tarifaire ne serait appliquée. Les tarifs sont valables que ce soit pour l'utilisation d'une passerelle ou deux.	0,169 € la tonne par 1/4H <i>de 0 à 2H30</i> 0,424 € la tonne / heure <i>au-delà de 2H30</i> En cas d'indisponibilité de l'une des passerelles , aucune modulation tarifaire ne serait appliquée. Les tarifs sont valables que ce soit pour l'utilisation d'une passerelle ou deux.
Aire de stationnement en faux contact (parkings 7,8 et 8a) au-delà de 2H <i>toute heure entamée est due</i>	0,084 € la tonne par 1/4H 0,424 € la tonne / heure	0,084 € la tonne par 1/4H 0,424 € la tonne / heure
Aires de stationnement au large desservies par bus ou à pied <i>toute Heure entamée est facturée</i>	0,424 € la tonne / heure <i>Franchise 60 minutes</i>	0,424 € la tonne / heure <i>Franchise 60 minutes</i>
Aires de garage en attente retour aire de trafic <i>Pas de franchise - toute Heure entamée est</i>	0,424 € la tonne / heure	0,424 € la tonne / heure
Tarif réduit sur les heures non programmées en cas de panne de l'avion <i>(sur demande)</i>	Réduction de 50% du tarif sur les heures de dépassement	Réduction de 50% du tarif sur les heures de dépassement

(*) La Masse Maximale au Décollage (MMD) portée sur le certification de navigabilité de l'aéronef est arrondie à la tonne supérieure

1 – Tarifs de redevances aéroportuaires

1-1 Les redevances principales

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS AMENAGEES POUR LA RECEPTION DES PASSAGERS

Tarif par passager au départ

ZONES DE DESTINATION	Tarif au 01/04/2025			Tarif au 01/04/2026		
	Tarif révisé	Redevance PHMR	Tarif applicable	Tarif révisé	Redevance PHMR	Tarif applicable
Zone 1 - REUNION	6,73 € / passager départ	1,45 €	8,18 € / passager départ	6,73 € / passager départ	1,50 €	8,23 € / passager départ
Zone 2 - MAYOTTE , ILES EPARSEES, AUTRES OCEAN INDIEN ET AFRIQUE AUSTRALE	13,67 € / passager départ	1,45 €	15,12 € / passager départ	13,67 € / passager départ	1,50 €	15,17 € / passager départ
Zone 3 - METROPOLE	19,49 € / passager départ	1,45 €	20,94 € / passager départ	19,49 € / passager départ	1,50 €	20,99 € / passager départ
Zone 4 - U.E - AUTRES INTERNATIONALES	19,49 € / passager départ	1,45 €	20,94 € / passager départ	19,49 € / passager départ	1,50 €	20,99 € / passager départ

1 – Tarifs de redevances aéroportuaires

1-2 Les redevances accessoires

REDEVANCES D'ATERRISSAGE (intégrant le balisage)

Aéronefs de moins de 6 Tonnes

CATEGORIES	MMD (*)	REDEVANCE	Tarif au 01/04/2025	Tarif au 01/04/2026
			dont balisage	dont balisage
Avions d'aéroclubs	1 T	abonnement mensuel par avion	8,32 €	8,32 €
	2T	abonnement mensuel par avion	12,47 €	12,47 €
	3 à 6 T	abonnement mensuel par avion	16,63 €	16,63 €
Avions privés	1 T	abonnement mensuel par avion	16,63 €	16,63 €
	2T	abonnement mensuel par avion	24,99 €	24,99 €
	3 à 6 T	abonnement mensuel par avion	33,19 €	33,19 €
Avions commerciaux				
- Vols nationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	6,10 €	6,10 €
- Vols internationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	6,10 €	6,10 €
Avions privés				
- Vols nationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	6,10 €	6,10 €
- Vols internationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	6,10 €	6,10 €

(*) La Masse Maximale au Décollage (MMD) portée sur le certification de navigabilité de l'aéronef est arrondie à la tonne supérieure

1 – Tarifs de redevances aéroportuaires

1-1 Les redevances accessoires

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS AMENAGEES POUR LA RECEPTION DU FRET

TYPE FRET	Tarif au 01/04/2025	Tarif au 01/04/2026
Fret débarqué	42,22 € / Tonne	42,22 € / Tonne
Fret embarqué	16,18 € / Tonne	16,18 € / Tonne

REDEVANCES D'USAGE DES BUS

Aviation commerciale

Mise à disposition de bus pour embarquement / débarquement (*)	Tarif au 01/04/2025	Tarif au 01/04/2026
Forfait par rotation	67,28 €	67,28 €

(*) capacité environ 100 places

REDEVANCES D'USAGE DES BUS

Aviation générale et aviation commerciale cargo

Mise à disposition de minibus pour embarquement / débarquement (*)	Tarif au 01/04/2025	Tarif au 01/04/2026
Forfait par rotation	21,54 €	21,54 €

(*) capacité 8 places

1 – Tarifs de redevances aéroportuaires

1-1 Les redevances accessoires

REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT

TYPE CARBURANT	Tarif au 01/04/2025	Tarif au 01/04/2026
Jet Fuel (par hectolitre)	0,346 €	0,346 €

FORFAIT SERVICE EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE

Tout vol qui entraîne de par les règles d'exploitation la présence des personnels SA ARRG entre 00H30 et 4H45 sera soumis à ce forfait

Aviation commerciale	Tarif au 01/04/2025	Tarif au 01/04/2026
Mise en place personnel pour maintenir l'ouverture de l'aérogare en dehors des heures d'exploitation	1 200,00 €/heure	1 200,00 €/heure
Tarif réduit en cas de vols multiples simultanés	Réduction de 50% du tarif/heure	Réduction de 50% du tarif/heure

Cette tarification n'est pas appliquée en cas de force majeure (événement météorologique, déroutement,...) ni en cas d'aléa suite à une défaillance imputable à l'aéroport

Aviation générale	Tarif au 01/04/2025	Tarif au 01/04/2026
Mise en place personnel pour maintenir l'ouverture de l'aérogare en dehors des heures d'exploitation	200,00 €/heure	200,00 €/heure

1 – Tarifs de redevances aéroportuaires

1-1 Les redevances accessoires

SERVICE PASSAGER HAUTE CONTRIBUTION

Le tarif est facturé à la quinzaine. Il est appliqué pour tout usager que le transporteur aérien aura qualifié de passager haute contribution (Affaires, Premium Eco, Carte Elite).

Service PREMIUM	Tarif au 01/04/2025	Tarif au 01/04/2026
Accès passager haute contribution	1,20 €/passager	1,20 €/passager

REDEVANCE DE FABRICATION DES TITRES DE CIRCULATION EN ZONE A ACCES REGLEMENTE

Type de titre	Tarif au 01/04/2025	Tarif au 01/04/2026
Titre de circulation en zone à accès réglementé : BADGE ROUGE / BADGE BLEU	50,00 € / titre	50,00 € / titre
Titre de circulation en zone à accès réglementé temporaire : BADGE VERT	5,00 € / titre	5,00 € / titre
Titre de circulation en zone à accès réglementé : Laissez-Passer Véhicule (LPV)	35,00 € / titre	35,00 € / titre
Titre de circulation en zone à accès réglementé temporaire : Laissez-Passer Véhicule Temporaire	5,00 € / titre	5,00 € / titre

2 – Mesure incitative pour l'ouverture de nouvelles routes

Cette mesure est appliquée pour la création d'une liaison directe régulière au départ de l'aéroport de La Réunion Roland Garros vers un aéroport ou un système aéroportuaire, non desservi depuis plus d'un an. La mesure consiste en une réduction tarifaire sur la redevance passagers, la redevance d'atterrissage et la redevance de stationnement représentant 50% d'abattement en moyenne sur 3 années concernant les vols passagers.

Ce dispositif concerne également les nouvelles lignes full cargo dans les mêmes conditions. La mesure consiste en une réduction tarifaire sur la redevance d'atterrissage et de stationnement représentant 50% d'abattement en moyenne sur 3 années.

Conditions d'application de la mesure :

- La mesure est appliquée concernant les vols passagers sur la redevance par passager et la redevance d'atterrissage pour une nouvelle route, dont le programme de vol représente, à minima 15 rotations dans l'année.
- La mesure est appliquée concernant les vols full cargos sur la redevance de stationnement et la redevance d'atterrissage pour une nouvelle route, dont le programme de vol représenté, sur une période de 3 mois consécutifs, une moyenne de 1 fréquence hebdomadaire.
- Concernant l'abattement sur la redevance de stationnement pour les vols mixtes, pour les routes à destination de La Réunion avec une escale, le calcul se fera au prorata du nombre de passagers transportés vers l'escale Réunion.
- Pour une nouvelle route opérée en partage de code, la mesure s'applique sur la redevance d'atterrissage, uniquement dans le cas où le transporteur commercialisant les coupons de vols sur la destination/provenance Réunion est également le porteur de l'aéronef.
- Le trafic de référence est le nombre de passagers locaux au départ et le nombre d'atterrissages d'aéronefs.
- Lorsqu'une nouvelle route concerne une ville d'un pays déjà desservi par une route de l'aéroport, l'abattement est appliqué sur le volume de passagers correspondant à la croissance nette du trafic passagers.
- Les réductions sont opérées sur la facturation des vols à la quinzaine.
- En cas de reprise d'une liaison non desservie depuis plus de 6 mois, la nouvelle compagnie aérienne bénéficie de la mesure, à condition de n'avoir aucun lien capitalistique ou commercial avec l'exploitant précédent de la ligne. Après 2 ans d'absence de liaison, la mesure s'applique également à une compagnie liée à l'exploitant précédent.
- Si un transporteur ouvre une liaison sur une route créée depuis moins de trois ans, bénéficiant de cette mesure, celui-ci bénéficie du même niveau de remise que l'exploitant déjà en place, dès lors que son programme de vol respecte les conditions d'application de la mesure.
- En cas d'arrêt saisonnier, le processus incitatif dégressif se poursuivra au moment de la reprise de la ligne, comme si elle n'avait jamais été suspendue. La période d'interruption est incluse dans la période d'abattement.